



LES ACHARDS

ARRETE N°2025-212-DIV
PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE COMMUNAL DANS LE
CADRE DE PROCÉDURE DE REPRISE ADMINISTRATIVE ENTRAINANT
EXHUMATION DE CORPS

Le Maire de la commune de Les Achards (Vendée),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal en date du 6 mars 2025 adoptant le règlement des cimetières ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière ;

Considérant l'obligation de fermer le cimetière pour la réalisation de travaux d'exhumation,

ARRETE

Article 1 :

Le cimetière du quartier La Chapelle sera fermé exceptionnellement le mardi 2 septembre 2025 de 8h00 à 18h00, dans le cadre de la réalisation de travaux d'exhumation.

Article 2 :

L'accès ne sera autorisé qu'au personnel désigné, au personnel de l'entreprise habilité et aux personnes identifiées par la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché au cimetière Quartier La chapelle aux lieux habituels d'affichage.

Article 4 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Commune des ACHARDS, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Achards, La Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les Achards, le 1^{er} septembre 2025

Le Maire,
Michel VALLA.